

# Arrêté.

*Le Président du Conseil* *Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 30 mars 1887;*

*Vu la loi du 9 décembre 1905;*

*Vu la Délibération du Conseil municipal  
de Narbonne, en date du 8 août 1913;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;*

*La Commission des Monuments historiques entendue,*

## Arrête :

*Article premier:*

*L'église Saint-Sébastien, à  
Narbonne*

*(Aude)*

*est classée parmi les monuments historiques*



Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Aude  
et au Maire de la ville de  
Narbonne, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 4 septembre 1913.

Le Président du Conseil

Par le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*W. Sévère*

Signé - L. BERARD